

## Communiqué de presse

Nice, le 24 mai 2022

### Extension de l'alerte sécheresse dans le département des Alpes-Maritimes

Le bilan de la saison de recharge en eau du département (du 1<sup>er</sup> septembre au 24 mars 2022) est très déficitaire sur la totalité du territoire. Le déficit est de 40 % à 60 % par rapport à la normale.

L'observation des indicateurs de sécheresse (mesure des débits des cours d'eau, indice d'humidité des sols, observation des assecs, niveau des nappes souterraines) ont conduit M. le préfet des Alpes-Maritimes à déclencher **le stade de vigilance à partir du 9 mars 2022 sur l'ensemble du département, puis le stade de l'alerte à partir du 29 avril 2022** sur les bassins versant de la Brague, du Var amont, Var aval, du Paillon, de la Roya, Bévéra et côtiers mentonnais (zones 5, 7, 8, 9, 10 du plan d'action sécheresse).

Depuis, les précipitations sont restées déficitaires, conduisant les nappes et cours d'eau du département à des niveaux anormalement bas pour cette période de l'année. En particulier, de nombreuses tensions ont été signalées sur les ressources situées dans les parties amont et aval du bassin versant du Var, dans le bassin versant de l'Esteron, dans le bassin versant de la Siagne amont, dans le bassin versant du Loup et de la Cagne, dans le bassin versant de l'Artuby, et dans le bassin versant de la Roya, Bévéra et côtiers mentonnais. Les prévisions météorologiques sur les 15 prochains jours ne sont pas susceptibles d'inverser la tendance.

Par ailleurs, le bassin versant de la Siagne aval bénéficie de la réserve de Saint-Cassien qui lui permet de s'alimenter en eau potable sans mettre en défaut la sécurisation de l'approvisionnement des communes de la Siagne amont.

Sur cette base, et après consultation du comité « ressource en eau » du 13 mai 2022, le préfet des Alpes-Maritimes a décidé **d'étendre le stade d'alerte à l'ensemble du département des Alpes-Maritimes, à l'exception de la zone de la Siagne aval** (Pegomas, La Roquette-sur-Siagne, Mougins, Mouans-Sartoux, Auribeau-sur-Siagne, Le Cannet, Cannes, Vallauris, Mandelieu-la-Napoule, Théoule-sur-Mer) qui reste placée au stade de vigilance sécheresse.

Bureau de la  
Communication Interministérielle

[pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr)

147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice

Suivez-nous sur

[www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)



@prefet06



Prefet06

## Pour rappel, sur les zones placées en alerte s'appliquent les mesures de restriction d'usage de l'eau suivantes :

- pour les usages agricoles, l'arrosage est interdit entre 9h et 19h, et une réduction de 20 % des prélèvements ou consommations est exigée (des exemptions sont possibles en cas de plans de gestion ou de mesures de réduction mises en œuvre et agréées par la police de l'eau) ;
- pour les usages industriels, artisanaux et commerciaux : 20 % de réduction de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année en cours ;
- pour tous les autres usages (à vocation économique et/ou domestique) :
  - l'arrosage d'espaces verts, de pelouse, de stades de sport, et des golfs est interdite entre 9h et 19h et 20 % de réduction des prélèvements ou consommation sont attendus ;
  - l'arrosage de jardins d'agrément et de jardins potages est interdit de 9h à 19h ;
  - le lavage des véhicules automobiles et engins nautiques motorisés ou non est interdit, à l'exception des stations professionnelles économes en eau ;
  - le lavage à grandes eaux des voiries, terrasses, façades est interdit (seul le lavage sous pression est autorisé) ;
  - le remplissage des piscines et spas privés est interdit (remplissage des piscines et spas publics soumis à autorisation du maire) ;
  - les jeux d'eau sont interdits (sauf jeux d'eau liés à la santé publique) ;
  - le remplissage et la mise à niveau des plans d'eau est interdit ;
  - les fontaines sont fermées sauf si elles fonctionnent en circuit fermé ou en alimentation gravitaire depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques).

Comme le rappelle le Ministère de la Transition écologique, 25% de la consommation d'eau en France relève de la sphère domestique. En période de sécheresse, que l'on soit soumis ou non à des mesures de restriction, chacun d'entre nous doit, plus que jamais, maîtriser sa consommation d'eau quotidienne avec des gestes simples : privilégier les douches, installer des équipements sanitaires économes en eau, faire fonctionner les appareils de lavage à plein, réutiliser l'eau de pluie...

L'outil Propluvia, développé par le ministère de la transition écologique, permet à tout usager de consulter les zones placées en alerte et les mesures associées.

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/recherche-activite-eco>

Des contrôles seront menés pour s'assurer du respect des restrictions d'usage de l'eau.

Bureau de la

Communication Interministérielle

[pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr)

147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice

Suivez-nous sur

[www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)



@prefet06



Prefet06